



Ville de
Maule

15110
01 30 70 10 00
www.maulle.fr

DECISION DU MAIRE n° 37/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat pour l'installation et la maintenance d'une application pour smartphone pour les diverses informations et alertes relatives à la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE sise 9 rue Royale – 75008 PARIS, un contrat de maintenance et services pour l'application mobile pour un montant de 1 422,90€ H.TVA annuel et selon les conditions du contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 25/7/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Mairie de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tel : 01 30 70 10 00 - Fax : 01 30 70 90 48 - contact.mairie@maulle.fr - www.maulle.fr